

REGLEMENT D'UTILISATION DE LA SALLE DE RESTAURANT DE LA MAISON DE L'AMITIE

« Maison de l'Amitié » Rue de Varinchamps – SEICHAMPS

Le C.C.A.S – Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Seichamps met à disposition des Associations et des particuliers, la salle de restaurant, la cuisine et les sanitaires de la Maison de l'Amitié. La mezzanine et l'escalier d'accès sont exclus de la location et leurs accès sont interdits.

La mise à disposition est consentie dans les conditions suivantes :

ARTICLE 1 : CONDITION DE LOCATION

Avoir son siège social ou son domicile à SEICHAMPS.

ARTICLE 2 : DEMANDE D'ATTRIBUTION OU DE LOCATION

La demande écrite d'attribution devra être formulée par écrit à Monsieur le Président du C.C.A.S. deux mois avant la date d'utilisation désirée. Elle devra comporter :

- les noms, qualité, domicile du demandeur, l'objet, le jour, l'heure, la durée de l'emploi des locaux et le nombre de personnes. (Le restaurant ne peut accueillir que 150 personnes pour des raisons de sécurité).
- elle comportera obligatoirement l'engagement de se conformer aux clauses du présent règlement et ne recevra satisfaction que dans la mesure de la disponibilité des locaux, ceux-ci étant affectés en priorité aux activités principales de la Maison de l'Amitié.
- l'attribution de la salle de restaurant pourra être retirée pour un cas de force majeure malgré l'accord donné. Dans ce cas, les sommes versées par le demandeur à titre d'avance, lui sont entièrement remboursées, sans que Le CCAS soit tenue de régler un dédit.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS DES UTILISATEURS

Les attributaires de la salle devront :

1. assister à l'état des lieux avec l'agent responsable de la structure avant et après chaque occupation,
2. remettre la salle en état,
3. supporter les frais de remise en état des dégradations constatées,
4. prendre une attestation d'assurance spécifique en raison de cette utilisation.
5. effectuer les démarches nécessaires auprès de la SACEM

Par ailleurs, l'utilisateur responsable qui n'emploierait pas tous les moyens, pour éviter les dégâts aux locaux et matériel mis à sa disposition se verrait refuser une attribution ultérieure de la salle.

ARTICLE 4 : SECURITE

Toute modification à l'installation électrique existante est formellement interdite. Pour des raisons de sécurité, l'installation de guirlandes et décorations électriques sont interdites.

L'utilisateur devra faire respecter la bonne tenue et la discipline de façon à éviter les bruits, nuisances et déplacements qui pourraient gêner les riverains.

- Toute animation musicale doit être équipée d'un limiteur de sons équivalent à 80 décibels.
- Il est interdit d'utiliser des projectiles, pétards, confettis.
- Veiller au respect des installations mises à disposition
- Prendre toute mesure pour que les participants n'utilisent que les locaux mis à disposition
- Rendre les locaux dans un état de propreté satisfaisant.
- Veiller à laisser les poubelles bien fermées et non débordantes et à leur endroit désigné.
- Laisser les abords de la Maison de l'Amitié propres.

Les animaux ne sont pas admis à l'intérieur de l'établissement.

Il est **INTERDIT DE FUMER DANS TOUS LES LOCAUX** en application du décret 2006-1386 du 15 novembre 2006.

ARTICLE 5 : POLICE

HEURES DE FERMETURE LEGALE

Les locaux seront obligatoirement libérés à 2h du matin, heure légale (arrêté préfectoral du 27 novembre 1996). Toute demande de prolongation d'ouverture exceptionnelle et temporaire au-delà de l'heure légale ne pourra être autorisée que par le Président du C.C.A.S., sur demande écrite. La Police Nationale sera obligatoirement prévenue par nos soins.

BOISSONS

L'exploitation d'une buvette temporaire est soumise à l'autorisation du Président du C.C.A.S., sur demande écrite au moins 15 jours avant la date de la manifestation.

La catégorie de boissons (alcoolisée ou non) est déterminée suivant la législation en vigueur.

Est proscrite l'introduction de boissons provenant de l'extérieur des locaux.

STATIONNEMENT

Le stationnement des véhicules se fait sur le parking et sur les places matérialisées.

Les vélos et les motos ne devront pas être garés le long du bâtiment.

Tous déchargements devront se faire impérativement coté cuisine du bâtiment.

ARTICLE 9 : TARIFS

La mise à disposition est consentie :

- Prestation sans cuisine (la soirée du Lundi au Jeudi, sauf jour férié)
- Prestation avec cuisine (le week-end du Samedi 10h00 au Dimanche, au et/ou jour férié)
- Pas de location le vendredi.

Le montant est fixé par délibération du C.C.A.S. Le demandeur subira l'augmentation qui peut intervenir entre la date de la demande de réservation et le jour d'utilisation. Une caution égale au montant de la location demandée sera versée par tout utilisateur.

La location sera payable à raison de 50 % à la signature du contrat ainsi que la caution et le solde le jour de la remise des clés. La caution sera rendue après vérification de l'état des locaux et respect du présent règlement. Dans le cas contraire, la caution sera conservée par le C.C.A.S.

A défaut du paiement de la location à la date de remise des clés, la mise à disposition des locaux ne pourra être accordée.

En cas de dédit survenu, moins d' 1 mois avant la date de réservation, la somme versée sera acquise au C.C.A.S.

ARTICLE 10 : ASSOCIATIONS LOCALES

Les associations locales ayant d'une part des activités régulières sur la Commune et d'autre part déposé en Mairie leur statut depuis un an au moins et remis le double de récépissé de dépôt de déclaration à la Préfecture de leur association, bénéficieront d'une gratuité par an si elles n'ont pas déjà réservé le Centre Socio Culturel dans le courant de l'année.

En cas d'autres demandes, les associations locales paieront la moitié des tarifs fixés par délibération du C.C.A.S.

ARTICLE 11 : RESPONSABILITES

Le CCAS de la Ville de Seichamps décline toutes responsabilités pour quelque motif et quelque cause que ce soit pour les dommages survenus à des tiers ou à leurs biens lors de l'utilisation des locaux, ainsi que des vols commis aux dépens des organisateurs, participants et utilisateurs, à l'intérieur comme à l'extérieur des locaux pendant les périodes de mises à dispositions.

ARTICLE 12 : NOTIFICATION

Le présent règlement sera notifié aux demandeurs qui en accuseront réception après en avoir pris connaissance.

La non observation du présent règlement engage l'entière responsabilité des attributaires.

Fait à Seichamps, le 24 septembre 2007

Le Maire,
Président du C.C.A.S

Règlement modifié par le Conseil d'administration du CCAS réuni le 24 septembre 2007

Envoyé en Préfecture le 26 septembre 2007

Affiché à la porte de la Mairie le 26 septembre 2007

C.C.A.S.

VILLE de SEICHAMPS

BP 83003

9 avenue de l'Europe

54272 ESSEY LES NANCY CEDEX

**CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE RESTAURANT
DE LA MAISON DE L'AMITIE**

Motif de l'utilisation : Nbre de personnes prévues :

Dates réservées : Horaires :

TARIF

- Prestation sans cuisine (la soirée du Lundi au Jeudi, sauf jour férié) 150 €
- Prestation avec cuisine (le week-end du Samedi 10h00 au Dimanche, au et/ou jour férié) 335 €

Horaire à convenir avec l'agent responsable de la structure en même temps que la remise des clefs.

Caution : égale au montant de la location.

Possibilité de location de vaisselle : voir les prix

Retour des clefs le lundi à 8h30, à remettre en main propre à la gestionnaire.

-
- Monsieur
 - L'Association

Est autorisé(e) à utiliser la salle de restaurant de la Maison de l'Amitié le

Et déclare avoir pris connaissance du règlement d'utilisation de la salle de restauration

Seichamps, le

BON POUR ACCEPTATION

Lu et approuvé ✍ (écrire la mention)

Signature de l'utilisateur

Présentation du contrat d'assurance : Compagnie : _____
Police n° : _____